

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**
et
**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**

SOMMAIRE

Nos 6 000 francs. — Le carnet de paiement de la nouvelle pension. — Légion d'honneur. — 4^e congrès interallié des invalides. — Transports maritimes à prix réduit. — Le mariage des aveugles.

Notes et Informations

Les ordres du ministère des pensions. — Patentes. — Associations de brossiers. — Modification au prêt agricole. — Consultation sur les groupements régionaux. — Elections de décembre. — Médicaments gratuits. — L'article 10.

Chronique de l'U. A. G.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 juillet 1920.
Entre nous : Offres et demandes. — Pour les brossiers. — Pour les tricoteurs. — Lettres de camarades. — Listes d'aveugles par départements (*Suite*).

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})

TÉLÉPH. : Central 44-88

807604

COMITÉ DE PATRONAGE

- M. le général MAUNOURY, président;
 M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire de l' « U. A. G. »;
 M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy;
 M. BARTHOU, député, ancien président du Conseil;
 M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;
 Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle;
 M. BRISAC, préfet;
 M. J. RIGDÉLY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre;
 M. Paul DE CASSAGNAC, député;
 M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle »;
 M. DUCO, médecin-inspecteur;
 M. le colonel FABRY, député;
 M. FRIBOURG, député;
 Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue »;
 M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon;
 M. le comte de GRAMMONT, président de l' « Aid aux Soldats Aveugles »;
 Miss GRASS HARPER, représentante de la Croix-Rouge américaine;
 Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre;
 Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'Ecole de massage des soldats aveugles;
 M. Géo KESSLER, président du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated »;
 Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated »;
 M. KRUG;
 Mme LEGRAND, vice-présidente de la Familiale.
 M. LUGOL, député;
 M. le général de MAUD'HUY, député;
 M. E. MEYER, conseiller d'Etat;
 M. le docteur MORAX, président de la Société « Les Ateliers d'Aveugles »;
 M. Henry PATÉ, député;
 M. Pierre RAMEIL, député.
 M^r HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
 M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des mutilés et réformés;
 M. VALLERY-RADOT, président de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles »;
 M. Constant VERLOT, député, président de la Conférence des Œuvres d'Aveugles;
 M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de médecine;

NOS 6.000 FRANCS



Le décret et l'instruction concernant la majoration supplémentaire des pensions de 100 o/o ont paru au *Journal officiel* du 11 août.

Voici les parties intéressantes pour nos camarades. Une allocation spéciale temporaire est accordée aux titulaires d'une pension d'infirmité aux taux suivants :

Allocation n° 1, invalidité de 85 o/o = 500 francs par an + 170 francs par enfant ;

Allocation n° 2, invalidité de 90 o/o = 600 francs par an + 180 francs par enfant ;

Allocation n° 3, invalidité de 95 o/o = 800 francs par an + 190 francs par enfant ;

Allocation n° 4, invalidité de 100 o/o = 1.000 francs par an + 200 francs par enfant ;

Allocation n° 5, bénéficiaires des articles 10 et 12 de la loi du 31 mars 1919 : la somme complémentaire suffisante pour porter leur pension à 6.000 francs + 200 francs par enfant.

C'est là le cas de tous les camarades qui bénéficient de l'article 10, c'est-à-dire, qui ont droit à l'indemnité pour la tierce personne.

C'est aussi le cas des réformés qui ont une invalidité de 100 o/o et, en plus des infirmités autres, leur donnant le droit au bénéfice de l'article 12 (blessures complémentaires) même s'ils n'ont pas l'allocation pour la tierce personne.

Comment déterminer le montant de l'allocation spéciale ?

C'est bien simple : vous retranchez de 6.000 francs le montant total des sommes que vous percevez au titre de la loi du 31 mars 1919, y compris les majorations pour enfant s'il y a lieu.

Voici un cas :

Prenons un aveugle complet atteint d'infirmités complémentaires estimées 40 o/o (article 12) ancien caporal, père d'un enfant.

Actuellement, il touche :

Pension, 100 o/o, caporal	2.430 »
Complément pour blessures	400 »
Majoration pour tierce personne	707 50
Majoration pour un enfant	300 »

Total 3.837 50

L'allocation n° 5 qui lui est due sera donc de 6.000 francs moins 3.837 fr. 50 = 2.162 fr. 50.

Chacun de vous peut donc faire facilement le petit calcul correspondant à son cas sachant que vous devez avoir 6.000 francs.

Nous parlerons de la majoration spéciale pour enfants plus loin.

Pères de famille, grands mutilés, gradés.

Nous venons de voir le cas de la grande majorité des camarades, mais un certain nombre ont déjà des pensions qui arrivent à dépasser 5.000 francs.

Alors, si nous suivions la règle générale, certains toucheraient seulement quelques centaines de francs. Ainsi, un capitaine, père d'un enfant, touche actuellement :

Pension	4.400
Majoration pour la tierce personne	1.100
Majoration pour un enfant	300
	<hr/>
Total	5.800

Alors l'allocation n° 5 ne serait que 6.000 — 4.800 = 200, c'est-à-dire, plus faible que celle des invalides de la quatrième catégorie. Ce serait injuste.

Dans ce cas-là, on n'ajoute pas le complément nécessaire pour faire 6.000 francs. On donne simplement l'allocation n° 4, c'est-à-dire 1.000 francs et le camarade pris en exemple aura :

$$5.800 + 1.000 = 6.800 \text{ francs.}$$

Résumons simplement :

Si votre pension totale actuelle est inférieure à 5.000 francs, vous avez droit à une allocation supplémentaire qui la portera à 6.000 francs.

Si votre pension totale actuelle est supérieure à 5.000 francs, vous ajoutez 1.000 francs et vous avez votre pension nouvelle.

Vous voyez qu'il n'y a que deux cas, que vous soyez aveugle simple ou grand mutilé, soldat ou gradé.

Majorations pour enfants.

Pour ne pas embrouiller tout exposé, nous avons omis de parler des majorations pour enfants.

C'est encore très simple : dans les deux cas, vous ajoutez à votre nouvelle pension 200 francs de majoration par enfant.

Ainsi, le caporal pris comme premier exemple aura un total de :

$$6.000 \text{ francs} + 200 \text{ francs} = 6.200 \text{ francs.}$$

Le capitaine pris comme deuxième exemple aura :

$$6.800 \text{ francs} + 200 \text{ francs} = 7.000 \text{ francs}$$

Point de départ de l'allocation nouvelle.

Vous devez toucher cette allocation supplémentaire à la date du 1^{er} juillet, c'est-à-dire que le premier paiement pourra se faire le 1^{er} octobre, date du trimestre échu.

Comment obtenir la majoration ?

C'est simple. Faites une demande dont nous donnons un modèle à la suite de cet article et adressez-la au Sous-Intendant chargé des pensions de votre département. Joignez-y votre titre modèle P ou B ou votre titre définitif.

Le Sous-Intendant établira à votre nom un carnet de paiement comportant le chiffre de la majoration complémentaire pour faire 6.000 francs, ainsi que le chiffre de la majoration pour enfants, s'il y a lieu.

Bien entendu, les camarades qui ont plus de 5.000 francs actuellement, vont avoir un carnet de 1.000 francs, plus les majorations pour enfants.

Le Sous-Intendant vous enverra le carnet de paiement en même temps qu'ils vous retournera votre titre. Donc, pas d'erreur possible ; le Sous-Intendant vous envoie un carnet portant une certaine somme, vous additionnez le montant total de votre titre avec cette somme. Vous devez trouver un total de 6.000 francs, plus les majorations de 200 francs par enfants.

Paiement de l'allocation temporaire.

Vous vous présentez à la perception qui vous donnera le montant trimestriel du carnet comme elle fait pour celui du titre. La plupart d'entre vous toucheront les arrérages du carnet de paiement à une date différente de celle du titre puisque le premier paiement du carnet aura lieu à partir du 1^{er} octobre, date à laquelle tous ceux qui auront fait le nécessaire seront en possession de leur carnet, alors que comme vous le savez, le paiement des titres se fait à des dates très diverses au cours du trimestre.



MODÈLE DE DEMANDE

MODELE N° 1

*Demande d'Allocations
spéciales temporaires et de Majorations supplémentaires temporaires.*

Je soussigné (nom, prénom, grade et dernier corps d'affectation).
.....
Domicilié (commune, rue, n°, et en ce qui concerne Paris, arrondissement) ..
Titulaire d'une pension d'invalidité définitive ou temporaire, de
..... o/o (rayer les mentions inutiles).

Ou

Proposé par la commission de réforme de
le pour une pension d'invalidité
définitive ou temporaire, de o/o (rayer les mentions inutiles).
pension augmentée de fr., par application de l'article 12
de la loi du 31 mars 1919 (pour infirmités multiples en sus d'une
infirmité principale de 100 o/o) et de fr. en exécution de
l'article 10 de la même loi (pour assistance d'une tierce personne),
soit au total : fr. et augmentée de majorations
pour enfants de fr. chacune.

La première pour : nom, prénoms, date et lieu de nais-
sance des enfants ouvrant droit à majoration ;

La 2° pour d°
La 3° pour d°
La 4° pour d°

DEMANDE

L'attribution de l'allocation spéciale temporaire et des majorations
supplémentaires temporaires prévues par le décret du 11 août.

Ci-joint en communication pour permettre d'examiner mes droits,
ma lettre de notification de pension ou mon titre actuel d'allocation
provisoire d'attente.

A, le

Nous conseillons à nos camarades d'aller eux-mêmes, s'ils le peu-
vent, à la Sous-Intendance départementale et, si cela ne leur est pas
possible, de ne pas oublier de recommander la lettre contenant la
demande et le titre de pension.

Le Carnet de paiement de la nouvelle pension

A la suite de nos démarches auprès de l'Imprimerie Lavauzelle,
chargée de l'impression du carnet destiné à remplacer les titres pour
le paiement de la pension de 6.000 francs impression qui se fait à
Limoges, on nous a répondu ce qui suit :

« En réponse à votre lettre du 9 août, nous avons l'honneur de
vous faire connaître que nous faisons toute diligence pour livrer le
plus rapidement possible le livret spécial pour les grands invalides qui
a été commandé par M. le ministre des Pensions.

« Nous sommes engagés à en livrer 100.000 exemplaires dans un
délai de 15 jours après réception du bon à tirer ; ce bon à tirer nous
étant parvenu le 9, ces 100.000 exemplaires seront livrés le 24, une
partie plus tôt si possible, à l'Intendance de Limoges, conformément
aux ordres du ministre. »

LÉGION D'HONNEUR

Le décret relatif à la Légion d'honneur pour les grands mutilés, a
paru au *Journal officiel* le 18 août 1920.

Voici l'article premier qui nous concerne particulièrement :

« Tous les mutilés de guerre de 100 o/o déjà titulaires de la
« médaille militaire, seront décorés de la Légion d'honneur. Ceux qui
« ont été pourvus d'un grade dans l'Ordre seront promus au grade
« supérieur.

« Ces décorations seront accordées au titre civil. »

Le Conseil d'administration de l'« U. A. G. » n'a pas oublié
depuis la dernière assemblée générale, les désirs exprimés par un
grand nombre de membres de l'Union au sujet de la Légion d'hon-
neur. A une assemblée parisienne du 30 mai dernier, la question avait
été de nouveau soulevée. Le bureau était fréquemment entré en com-
munication à ce sujet avec plusieurs parlementaires et particulière-
ment avec ceux qui s'occupaient de la question des décorations, notam-
ment : MM. Paul de Cassagnac et Pierre Rameil. C'est ce dernier qui
déjà s'était intéressé l'an dernier à la décoration des grands mutilés
et qui a peut-être le plus contribué à la reprise de la question devant
les Chambres avant leurs vacances.

Avant même que le décret ait paru à l'*Officiel*, les journaux, ainsi

qu'une feuille spéciale que nous avons ajoutée à notre bulletin du mois d'août, prévenaient les membres de l'Union des dispositions de la nouvelle loi. Cela nous a valu aux bureaux de l'« U. A. G. » un grand nombre de visites, de coups de téléphone et de lettres de province ; et ces trois genres de manifestations peuvent être classées en quatre catégories :

1° Il y a d'abord les camarades qui sont très satisfaits de la loi et qui demandent ce qu'ils ont à faire pour être décorés au plus tôt ;

2° Il y a ensuite ceux qui sont très heureux d'être décorés de la Légion d'honneur, mais qui protestent contre le titre de « civil » donné à cette croix.

3° Il y a ceux qui sont nettement mécontents et qui pensaient qu'ils auraient été décorés à titre militaire avec le traitement correspondant ;

4° Enfin, il y a ceux qui, n'étant pas décorés de la médaille militaire, se demandent s'ils le seront un jour et si la Légion d'honneur suivra.

Aux camarades de la 1^{re} catégorie, nous répondons que les bureaux de la Légion d'honneur feront le nécessaire pour leur demander les pièces indispensables, pièces qui, pour presque tous se réduiront à une seule : un extrait de naissance. Une courte enquête aura lieu dans chaque cas. Il est certain que, si un aveugle de guerre, porteur de la médaille militaire, avait depuis cette date, commis une action grave et déshonorante, par exemple, celui qui serait condamné pour vol, non seulement ne recevrait pas la Légion d'honneur, mais une mesure serait prise pour qu'il soit suspendu ou même rayé de la médaille militaire. Mais c'est là un cas exceptionnel, heureusement ; et, aussitôt après la courte enquête, l'aveugle de guerre sera inscrit sur les registres de la Légion d'honneur. L'intéressé recevra un brevet, et, si aucune mesure nouvelle de faveur n'intervient, il devra payer 25 francs et acheter la Légion d'honneur dans le commerce. Régulièrement, on doit attendre le brevet pour porter la décoration.

A ceux qui, heureux d'être décorés, sont vexés par le mot « civil », nous dirons qu'en effet, il est regrettable que le texte du décret n'ait pas porté plutôt : « à titre militaire sans traitement » : c'était la moindre des choses.

Il n'est pas douteux qu'un jour cette satisfaction, toute morale, nous soit donnée.

Il y a jusqu'ici très peu de lettres de membres vraiment mécontents de cette décoration à titre civil ; cependant, dès ses premières réunions, le Conseil d'administration de l'Union verra s'il n'y a pas lieu d'intervenir en vue de la transformation ultérieure de ces Légions d'honneur sans traitement en Légion d'honneur données purement et simplement à titre militaire.

Enfin, il reste la délicate question de ceux qui ne sont pas médaillés militaire à la date du 18 août. Parmi eux il y en a qui certai-

nement seront décorés un jour, le retard apporté à leur décoration provenant uniquement des lenteurs administratives, de vice de forme, etc. Mais, il y a aussi ceux qui peuvent douter de recevoir la médaille militaire, le Gouvernement n'ayant pas jusqu'ici décoré en principe ceux qui n'étaient pas présents au front. Il y a là une question délicate que le Conseil d'administration de l'« U. A. G. » doit examiner en se basant sur les diverses opinions que les membres voudront bien lui exprimer par lettre.

Quoi qu'il en soit, la plupart d'entre nous pourront porter désormais le ruban de la Légion d'honneur. Cette décoration, que quelques Français ont trop de tendances à dénigrer eux-mêmes — les descendants des Gaulois ont toujours un esprit critique des plus aigus, — jouit d'une belle réputation, aussi bien chez nous qu'à l'étranger.

Tous ceux d'entre nous qui la porteront sauront être pour tous leurs concitoyens des hommes qu'il faut respecter et honorer.

4^e CONGRÈS INTERALLIÉ DES INVALIDES

Le 4^e Congrès interallié pour les invalides de la guerre se réunira à Bruxelles du 19 au 23 septembre.

Le 1^{er} de ces Congrès s'était réuni à Paris en 1917. Une section spéciale s'était occupée de la question des aveugles de la guerre, émettant des vœux qui avaient eu une importance considérable dans chaque pays au sujet des réparations dues à ces grands mutilés et aux questions de leur rééducation.

Les Congrès suivants se sont tenus en 1918 et en 1919, respectivement à Londres et à Rome.

Le Conseil d'administration de l'« U. A. G. » a décidé d'envoyer un délégué au Congrès de Bruxelles, pour prendre part à ses travaux.

TRANSPORTS MARITIMES A PRIX RÉDUIT

Nous avons effectué des démarches auprès des Compagnies de Navigation et du sous-secrétariat d'État aux Transports maritimes pour obtenir des réductions comme sur les chemins de fer. Le sous-secrétariat d'État de la Marine marchande nous communique ce qui suit : la plupart des Compagnies sont liées avec l'État par des contrats spéciaux datant d'avant guerre ; au fur et à mesure du renouvellement de ces contrats, le ministre fait insérer une clause prescrivant que :

« Les mutilés et réformés de guerre ayant au moins 50 0/0

d'invalidité pourront sur la présentation de leur carte d'invalidité, obtenir une réduction de 75 o/o en 2^e et 3^e classes sur le prix du transport, nourriture non comprise, cette réduction devant être également accordée à la personne accompagnant un mutilé de guerre dont l'invalidité est de 100 o/o. »

En attendant que ces clauses entrent en vigueur, voici le tableau des réductions accordées par les Compagnies de navigation.

Nous nous plaignons d'ailleurs à constater que, chaque fois qu'un camarade nous en a prié, nous avons obtenu une solution favorable aux demandes de réduction que nous avons faites aux Compagnies intéressées.

**RÉDUCTIONS ACCORDÉES PAR LES COMPAGNIES DE NAVIGATION
aux Mutilés de guerre
ayant 50 O/O d'invalidité et aux personnes qui les accompagnent**

Compagnie générale transatlantique : 50 o/o sur le prix net du passage, 20 o/o à la personne accompagnant un mutilé.

Messageries maritimes : 50 o/o sur le prix net du passage, 50 o/o à la personne accompagnant un mutilé ayant 100 o/o d'invalidité. (2^e et 3^e classes seulement.)

Chargeurs réunis : 50 o/o sur le prix net du passage, 50 o/o à la personne accompagnant un mutilé ayant 100 o/o d'invalidité. (2^e et 3^e classes seulement.)

Compagnie Sud-Atlantique : 75 o/o sur le prix du passage, 75 o/o à la personne qui accompagne un mutilé ayant 100 o/o d'invalidité. (Nourriture non comprise, en 2^e et 3^e classes seulement.)

Compagnie havraise péninsulaire : 50 o/o sur le prix net du passage.

Compagnie Fraisinnet (Lignes de Corse et lignes libres) : 75 o/o sur le prix du passage, 75 o/o à la personne accompagnant un mutilé de 100 o/o d'invalidité. (Nourriture non comprise, en 2^e et 3^e classes seulement.)

Compagnie Paquet. — *Compagnie de navigation mixte* : Des réductions pourront être consenties, dans chaque cas particulier, sur demande des intéressés.

Sociétés générale des transports maritimes à vapeur : 50 o/o sur le prix net du passage. (En 2^e et 3^e classes seulement.)

Compagnie Marseillaise de navigation à vapeur : 75 o/o aux aveugles de guerre et à la personne qui les accompagne.

LE MARIAGE DES AVEUGLES

Le camarade Tihon (Pierre), nous prie d'insérer la lettre suivante du docteur Fabre sur le mariage des aveugles.

« Mon cher ami,

« Vous avez bien voulu me demander mon avis sur le mariage des aveugles, et en particulier des aveugles de la guerre ; je suis très à l'aise pour répondre à votre question, car j'ai toujours été et je suis plus que jamais partisan du mariage, pour les aveugles.

« Il y a à considérer deux catégories d'aveugles : ceux qui vivent en famille, et qui, du fait de leur cécité n'ont pas vu leur situation sensiblement modifiée, qui ont pu continuer à exercer leur profession ou une profession nouvelle ; ou qui ont pu, comme par le passé, à leurs travaux intellectuels, entourés de leurs habituelles affections. Ceux-là n'ont pas absolument besoin d'une compagne pour trouver le bonheur dans un nouveau foyer. Les autres, et ils ne sont pas les moins nombreux, qui, tous, des solitaires, des isolés, ou qui, appartenant à des familles trop pauvres ou mal préparées à vivre côte à côte avec un aveugle et souvent innaccessibles à l'éducation spéciale à laquelle il faut se soumettre en pareil cas, ces derniers, dis-je, doivent être orientés vers le mariage, afin de les soustraire à l'hospitalisation souvent pénible et toujours mal acceptée.

« La première des conditions est de leur donner une profession ; et c'est une fois sortis de l'apprentissage, alors qu'ils sont à même de gagner convenablement leur vie, mais alors seulement, qu'il faut penser à les marier. C'est ici que le rôle du typhlophile est vraiment intéressant et peut s'exercer d'une manière parfaite pour amener ces malheureux vers le bonheur.

« Avant tout, il faut que la femme choisie appartienne autant que possible au même niveau et réponde aux mêmes aspirations que le futur époux. Il faut aussi ne pas se hâter de bâcler ces mariages, comme on l'a fait souvent, trop souvent, hélas ! La jeune femme, si elle n'est pas habituée à l'existence des aveugles, si elle n'a pas appris à les connaître, non pas seulement au point de vue caractère, mais surtout au point de vue particulier, très particulier que crée la perte de la vue chez tout individu, quel qu'il soit et à quelque branche de la société qu'il appartienne. C'est là un point capital qu'on a trop souvent négligé et qui constitue, à mon sens, l'une des causes de mésintelligence dans les mariages d'aveugles. Il y a toute une éducation à faire. Il faut que la personne qui consent à cet acte, considère qu'en

dehors des sentiments affectueux qui l'animent, elle doit s'armer de beaucoup de patience et d'une inaltérable mansuétude. L'aveugle est questionneur ; il lui arrive d'avoir de fréquentes redites ; il aime la description et, soit dans sa vie intérieure, soit lorsqu'il est mêlé à la vie publique, il a besoin qu'on le tienne au courant de tous les actes et de tous les phénomènes qui se passent autour de lui et dont il ne peut pas se rendre compte lui-même par son toucher ; c'est donc une amabilité de tous les instants qu'on doit exiger de la femme de l'aveugle.

« Qu'on ne vienne pas dire que ce sont là des mesquineries ; c'est avec des petites choses, des mille riens qu'est fait le bonheur, et puis que c'est là le résultat qu'on veut atteindre, c'est dans ce sens que doit se faire l'éducation des femmes qui veulent être dans la vie, les compagnes fidèles, les guides permanents de ceux que la nature a cruellement frappés.

« Mariez, mariez les aveugles ; créez des foyers familiaux pour eux. A moins de cas spéciaux, ne les hospitalisez jamais.

« Voilà, mon cher ami, quelques réflexions que me suggère votre question. Sont-elles suffisantes ? Ne sont-elles pas trop à côté ? Dites-le moi franchement ; et si vous voulez que je fasse un développement plus complet de ce que j'appelle le *curriculum vitæ* de l'aveugle, je suis à votre entière disposition.

« Docteur FABRE. »



NOTES & INFORMATIONS

LES ORDRES DU MINISTRE DES PENSIONS

Dans la dernière circulaire mensuelle du Ministère des Pensions, nous relevons les ordres suivants du Ministre :

Liquidation des pensions de 100 0/0

Les directeurs du service de santé des corps d'armée s'assureront, par eux-mêmes, de la prompte liquidation de tous les dossiers de pension à 100 0/0. Ils s'assureront également dans leurs inspections, que tous les médecins-chefs des C. S. R. font toute diligence pour se procurer les pièces indispensables à la constitution des autres dossiers.

Un compte rendu des inspections a été demandé par le Ministre des Pensions pour le 10 juillet 1920. (C. M. n° 14048 E. M. du 25 juin 1920.)

Liquidation par voie de priorité des dossiers d'invalidité de 80 à 100 0/0

Les dossiers de pensions de 100 0/0 et les rappels d'arrérages devront être liquidés et payés dans un délai de trois mois. Les dossiers de pensions des grands mutilés de plus de 80 0/0 doivent être liquidés dans le plus bref délai et autant que possible par priorité. (C. N. n° 875 A. D. du 24 juin 1920.)

PATENTES

Pour certains de nos camarades travaillant chez eux, nous indiquons qu'aux termes de l'article 17 de la loi du 15 juillet 1880, sont exemptés de patente :

Les ouvriers travaillant chez eux ou chez des particuliers, sans compagnon ni apprenti, soit qu'ils travaillent à façon, soit qu'ils travaillent pour leur compte et avec des matières à eux appartenant, qu'ils aient ou non une enseigne ou boutique.

ASSOCIATION DE BROSSIERS

Les Aveugles de Guerre de l'Aveyron ont constitué un atelier collectif de broserie à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron); une vingtaine de nos camarades travaillent ainsi en commun, les fonds nécessaires à leur organisation ayant été fournis par des personnes dévouées à leur cause ainsi que par de nombreux dons recueillis dans tout le département.

Nous sommes heureux de constater la formation de ce groupement ; nous espérons que cet exemple sera suivi. Il ne faut pas oublier que l'Union fait la Force.

MODIFICATIONS AU PRÊT AGRICOLE

Un décret paru au *Journal Officiel* le 10 août, modifie de la façon suivante la loi du 9 avril 1918 relative à l'acquisition des petites propriétés rurales par les pensionnés pour blessures de guerre :

Des prêts individuels hypothécaires pouvant s'élever au maximum à 10.000 francs pour l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution des petites propriétés rurales dont la valeur, non compris le montant des frais et de la prime d'assurance, n'excède pas 20.000 fr. quelle que soit la surface de l'exploitation, peuvent être consentis par les sociétés de Crédit immobilier et les Sociétés de Crédit agricole. (Conditions prévues par la loi du 10 avril 1908 et du 10 mars 1910.)

La durée du remboursement de ce prêt peut atteindre 25 ans, à condition que l'âge de l'emprunteur ne puisse pas dépasser 60 ans au dernier remboursement.

Nous faisons remarquer à certains camarades qu'il ne s'agit donc pas d'un prêt de 20.000 fr. comme certains auraient cru, mais bien de 10.000 au maximum pour l'achat d'une propriété pouvant atteindre une valeur de 20.000 fr.

CONSULTATION SUR LES GROUPEMENTS REGIONAUX

Les membres de l'« U. A. G. » qui sont partisans de la formation de Sections Régionales et qui ont des idées précises à ce sujet, sont priés de faire connaître leur opinion sous forme de lettres, au Conseil d'administration. Bien entendu, il ne s'agit que de Sections régionales ou départementales ne comprenant que des Aveugles appartenant à l'« U. A. G. »

ELECTIONS DE DECEMBRE

Il est très important que les camarades qui désirent être candidats aux prochaines élections du Conseil d'administration, fassent connaître immédiatement leur nom aux bureaux de l'« U. A. G. »

Jusqu'à présent, nous n'avons reçu que quatre noms nouveaux comme candidats, en outre des membres sortants rééligibles ; ce sont : Capitaine Vigny, Paris ; lieutenant Arnaud, Paris ; caporal Gudefin, Paris ; maréchal des logis Écal, Paris.

MEDICAMENTS GRATUITS

Le Conseil d'administration de l'U. A. G. s'inquiète toujours de la non application intégrale de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919. La question reste toujours sans solution complète ; voici d'ailleurs la dernière réponse du ministre :

« L'entente prévue par l'article 64 de la loi du 31 mars 1919 est réalisée avec l'Association générale les syndicats pharmaceutiques de France. Les pourparlers engagés avec les groupements médicaux permettent d'espérer une solution prochaine. »

L'ARTICLE 10

L'« U. A. G. » a fait demander à M. le député Fribourg sur un cas concert de poser la question suivante au ministre :

« Un soldat, devenu aveugle du fait de la guerre, auquel on a délivré un titre provisoire d'attente 100 o/o, doit-il bénéficier de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919, même si sa cécité est due à la maladie. »

Voici la réponse du Ministre :

« Des instructions ont été données aux commissions de réforme dans la circulaire mensuelle du 1^{er} mars 1920 (§ 2), pour que les dispositions de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919 soient appliquées à tous les bénéficiaires de ladite loi (blessés ou malades), sous réserve que les intéressés réalisent les conditions indispensables fixées par cet article. Ces conditions sont : l'impossibilité de se mouvoir, de se conduire ou d'accomplir les actes essentiels à la vie et, par suite, l'obligation de recourir, d'une manière constante, aux soins d'une tierce personne. »

Chronique de l'U. A. G.

Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 10 Juillet 1920

La séance est ouverte à 14 h. 30; en l'absence du commandant Sallerin, président, et des vice-présidents empêchés, M. Noireaux est nommé président.

Sont présents à la séance : membres du Conseil : MM. Bertrand, Bocquet, Boetzel, Conan, Goubin, Izaac, Noireaux, Roy G. ; membres du Comité d'action : M. de Traversay, Aron, ce dernier faisant fonction de secrétaire.

Excusés : MM. Arnoult, Dufourc, Toudouri, Marteau représentant du G. O. M.

Lecture du procès verbal de la dernière séance. — Le secrétaire général fait observer que le ministre des Finances a donné l'assurance que jusqu'ici, ses bureaux n'avaient causé aucun retard à la liquidation des pensions.

Le procès verbal est adopté.

— Lecture de la situation financière au 1^{er} juillet.

Elle est établie de façon à être produite dans les pièces nécessaires pour établir le dossier de demande de déclaration d'utilité publique; elle est adoptée.

Au sujet des appointements des employés le Conseil accorde 45 fr. et 50 fr. d'indemnité de vie chère à deux employés du bureau.

— Lecture de la lettre du maire de Saint-Brieux confirmant le décès de M. Thomas ancien directeur de l'École de rééducation de Saint-Brieuc.

Le Conseil décide l'insertion de cette lettre élogieuse au bulletin.

— Comité d'action. — Le baron de Traversay et G. Roy présentent M. de Fleurieu qui s'est dévoué à maintes reprises à la cause des aveugles. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Les séances du Comité d'action sont interrompues jusqu'au premier samedi d'octobre.

— Elections du Conseil d'administration. — Le secrétaire général fait donner lecture d'une note préparée à ce sujet : dix membres : Roy G. tricoteur, Panterne, Bertrand, Noireaux, Planquette, Sigault, Dormont, Conan, Leloup, Fauvel, auront leurs pouvoirs expirés en décembre.

Les dispositions proposées pour assurer le fonctionnement du scrutin sont acceptées. (Bulletin d'août).

Bocquet fait une observation au sujet de l'absence persistante de certains membres aux séances du Conseil. Les membres présents sont unanimes à déclarer que les membres de Paris doivent assister aux séances.

Comme les comptes doivent être arrêtés avant l'Assemblée générale, afin que les commissaires délégués puissent les étudier, le Conseil décide de les arrêter au 1^{er} décembre et sur la proposition de MM. Boetzel et de Traversay, la date du 12 décembre est fixée pour la réunion de l'Assemblée générale.

— Question Petitjean relative au recueil de fonds en Alsace-Lorraine. Lecture de la lettre du camarade Antoine qui affirme que l'adhésion des aveugles alsaciens-lorrains doit être étudiée avant que l'on ne fasse de la propagande. Le secrétaire général pense que l'on peut fort bien recueillir des dons en Alsace-Lorraine dès maintenant, d'autres œuvres ayant déjà pleinement réussi dans ce sens.

— Lecture de la lettre du camarade Ruel qui demande une sorte de capitalisation des pensions proportionnelles.

Au point de vue matériel, l'Etat veut assurer la subsistance continue du mutilé : c'est la raison d'être de la pension.

Un capital serait peut-être mal employé et perdu et le mutilé tomberait forcément à nouveau à la charge de l'Etat. Le Conseil n'est pas d'avis de poursuivre actuellement la réalisation de cette proposition.

— Lecture de la lettre du capitaine Versini, demandant qu'on fasse poser une question au ministre de la Guerre au sujet de la proposition au grade supérieur de la Légion d'honneur de militaires déjà titulaires d'un grade dans cet ordre, devenus aveugles par maladie.

La question a été posée par M. Justin Godard.

— Délégation de la signature du trésorier à M. Leveque, trésorier adjoint, adopté.

— Le Conseil d'administration examine la question du relèvement des pensions et rédige la note suivante pour les aveugles de la région parisienne :

Quelques aveugles de Paris ont tenté d'amener tous les camarades de la région parisienne à faire une démonstration dans la rue au sujet de l'augmentation des pensions, malgré l'avis répété du Comité d'administration de l'U. A. G.

Celui-ci ne pouvait douter de la parole des membres du Parlement et du Gouvernement qui avaient fait des promesses très précises.

La démonstration n'a pas eu lieu et le Conseil remercie les camarades de la région parisienne de leur confiance dans leurs mandataires réguliers.

Il souligne que tout acte auprès des pouvoirs publics au nom des

Aveugles de Guerre ne peut être accompli qu'en plein accord avec le Conseil d'administration de l'Union, seul porte-parole officiel des Aveugles de Guerre.

— Lecture d'une note pour remercier le colonel Fabry, le groupe des députés mutilés, les parlementaires et les personnes ayant apporté leur appui pour l'augmentation des pensions.

— Explications du capitaine Izaac au sujet du Congrès interfédéral du 9 juillet.

Il y eut un grand désir d'entente, mais l'accord unanime est difficile à réaliser. Il est indispensable de toujours assister à ces réunions.

Quand un membre a accepté une délégation il doit l'accomplir ; rendre compte en temps utile, en cas d'empêchement, au bureau qui seul pourra pourvoir au remplacement.

— Remerciements. — Le Conseil d'administration remercie chaleureusement Mlle Le Fiblec de l'hospitalité qu'elle a bien voulu donner à plusieurs camarades dans sa villa de Plestin-les-Grèves.

La séance est levée à 16 h. 3/4.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Tarte, font part de la naissance de leur deuxième fils Emile, né le 27 mai 1920.

Notre camarade et Mme Pallier, font part de la naissance de leur fils Armand-Mathieu, né le 27 juin 1920.

Notre camarade et Mme Hervoir, font part de la naissance de leur fils Jacques.

Notre camarade et Mme Cade, font part de la naissance de leur fille, née le 21 juillet 1920.

Notre camarade et Mme Dujardin, font part de la naissance de leur sixième enfant, Marguerite-Paule, née le 11 juillet.

Notre camarade et Mme Chabert, font part de la naissance d'une deuxième fille, Odette-Marguerite, née le 9 juillet.

Notre camarade et Mme Bignon (Victor), font part de la naissance de leur fille, Jacqueline, née le 21 juillet.

Notre camarade et Mme Reynes (Zéphirin), font part de la naissance de leur fils, Zéphirin-Fernand, né le 17 juillet.

Notre camarade et Mme Portebois, font part de la naissance de leur fille Odette, née le 27 juin.

Notre camarade et Mme Montcharmont (Léon), font part de la naissance de leur deuxième enfant Clotilde-Claire, née le 29 juillet.

Notre camarade et Mme Beaurain (Alfred), font part de la naissance de leur fille Simonne, née le 29 juillet.

Notre camarade et Mme Harivelle (René), font part de la naissance de leur fille Suzanne, née le 21 juillet.

Notre camarade et Mme Argonach (Guillaume), font part de la naissance de leur fille Jeanne-Louise, née le 18 juillet.

Notre camarade et Mme Auffret, font part de la naissance de leur deuxième enfant, Francis, né le 30 juillet.

Notre camarade et Mme L'Hermitte, font part de la naissance de leur fille Marthe, née le 28 juillet.

Notre camarade et Mme Briez (Marcel), font part de la naissance de leur deuxième fille, Colette.

Notre camarade et Mme Merlet (François), font part de la naissance de leur fille Geneviève, née le 2 août.

Notre camarade et Mme Leblond (Auguste), font part de la naissance de leur fils Jean, né le 5 août.

Notre camarade et Mme La Porte (Emile), font part de la naissance d'un enfant, né le 6 août.

Notre camarade et Mme Balaguy (Joseph), font part de la naissance de leur fille Rolande.

Notre camarade et Mme Desjardins (Paul), font part de la naissance de leur fille Georgette-Lucie, née le 7 août (quatrième enfant).

Notre camarade et Mme Palmaro (Louis), font part de la naissance de leur fils François-Henri, né le 15 juillet.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux de prospérité pour les bébés.

MARIAGES

Notre camarade Baron, fait part de son mariage avec Mlle Morvezeis, célébré le 10 juillet.

Notre camarade Dufau (Étienne), fait part de son mariage avec Mlle Madeleine Sama, célébré le 31 juillet.

Notre camarade Millet (Aimé), fait part de son mariage avec Mme Veuve Bougault, célébré le 19 juillet.

Notre camarade Milhas (Abel), fait part de son mariage avec Mme Veuve Mareteau, veuve de guerre, célébré le 22 juillet.

Notre camarade Conan (Albert), fait part de son mariage avec Mlle Yvonne Briand, célébré le 2 août.

Notre camarade Bayol (Adrien), fait part de son mariage avec Mlle Rose Calmès, célébré le 31 juillet.

Notre camarade Alaux (Jean), fait part de son prochain mariage qui sera célébré le 11 août.

Notre camarade Pasquier (A.), fait part de son mariage avec Mlle Berthe Louwagie, célébré le 20 mars.

Notre camarade Ferrer (Jean), fait part de son mariage avec Mlle Agathe Castelle, célébré le 28 juin.

Notre camarade Delhomme (A.), fait part de son mariage avec une veuve, célébré le 14 juin.

Notre camarade Meyer (Marie), fait part de son mariage avec Mlle Boulanger, célébré le 24 juillet.

Notre camarade Darnaud-Guilhem (Jean), fait part de son mariage avec Mlle Parry Marie-Henriette, célébré le 31 juillet.

Notre camarade Billebault, fait part de son mariage avec Mme Griffet, veuve de guerre, célébré le 31 juillet.

Nous adressons aux nouveaux époux nos vœux les plus sincères de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès de :

Notre camarade Lajoie (Léon), le 13 août.

Notre camarade Moreau Silas.

De la petite fille de notre camarade Bruno (Joseph), âgée de quatre mois, décédée le 5 mars 1920.

De la petite fille de notre camarade Monnier (Félix), Henriette âgée de deux mois.

Du petit garçon de notre camarade Cardot (Désiré), décédé le 18 juillet 1920 à l'âge de 1 an.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

OFFRES ET DEMANDES

Notre camarade Paradis, indique aux camarades de Paris qu'ils pourront trouver chez Mme Martin, 12, avenue de Bel-Air, des complets à 142 francs (quatre teintes au choix).

Notre camarade Mougenel a inventé un appareil « Le Triplex », qui peut servir à nettoyer les parquets, les glaces, les boiseries, etc. Il suffit seulement de changer le chiffon nettoyeur, cet appareil est en vente en gros chez M. Mougenel, 3, rue Jules-Verne, Paris (11^e) et au détail dans les grands magasins. Les camarades qui voudraient faire la représentation de cet instrument n'ont qu'à s'adresser au camarade Mougenel qui leur fait une remise intéressante.

POUR LES BROSSIERS

A titre de renseignement, nous communiquons aux camarades brossiers le tarif présenté par M. Tilloux, préparateur des matières premières pour brossiers, 10, cité Dupont, Paris (11^e).

TARIF DES MELANGES SPECIAUX POUR BALAIS ET BROSSES POUR PEINTRES

Mélange n° 2 (soies 15 à 20 o/o, crin 80 à 85 o/o), 70 m/m 34 fr. ; 76 m/m 37 fr. ; 84 m/m 40 fr. ; 92 m/m 43 fr. ; 100 m/m 46 fr. ; 108 m/m 51 fr. ; 116 m/m 61 fr. ; 124 m/m 72 fr. ; 132 m/m 85 fr.

Mélange n° 4 (soies 45 à 50 o/o, crin 50 à 55 o/o), 70 m/m 44 fr. ; 76 m/m 47 fr. ; 84 m/m 50 fr. ; 92 m/m 53 fr. ; 100 m/m 60 fr. ; 108 m/m 70 fr. ; 116 m/m 80 fr. ; 124 m/m 95 fr. ; 132 m/m 110 francs.

Mélange n° 6 (soies 60 à 65 o/o), 70 m/m 48 fr. ; 76 m/m 52 fr. ; 84 m/m 58 fr. ; 92 m/m 64 fr. ; 100 m/m 70 fr. ; 108 m/m 80 fr. ; 116 m/m 95 fr. ; 124 m/m 110 fr.

Mélange badigeon (crin par demi plein), 100 m/m 36 fr. ; 108 m/m 36 fr. ; 116 m/m 39 fr. ; 124 m/m 39 fr. ; 132 m/m 39 fr.

Soies de France, 55 m/m modites 1/2 blanc à 15 fr. le kilo (volonté).

Balaie coupé carré et en pointes 300 kilos à 20 fr. (sauf vente).

Crin carré (dit de Chine) de 5 à 11 pouces à 18 fr. 50 (sauf vente).

Soies Madagascar de 60 à 62 m/m à 20 fr. (sauf vente).

P. S. — M. Tilloux est à votre disposition pour vous adresser échantillons.

POUR LES TRICOTEURS

Notre camarade Andrieu, tricoteur à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise) nous demande de signaler aux camarades un de ses amis, mécanicien, qui répare les machines à tricoter et les met au point ainsi que les surjetteuses et les machines à coudre. Il peut se rendre à domicile dans les 24 heures qui suivent la demande.

C'est M. Lucien Kremer, 55, rue de Chennevières, à Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).

Lettres de Camarades

Des camarades de Reuilly font connaître, par la voix du Bulletin à leurs camarades l'exposé d'un projet qu'ils soumettront au vote de la prochaine assemblée générale :

« Nos desiderata sont les suivants :

« 1^o Inscription au Bulletin après chaque vote du Conseil d'administration et du Bureau des mentions : ont voté pour, contre, se sont

abstenus, absents et les noms des membres correspondant aux dites mentions.

« Dans quelques mois, un tiers de nos camarades, membres du Conseil, seront membres sortants et rééligibles. Quel travail ont-ils accompli durant la période de leur mandat ? Ont-ils voté pour ou contre nos intérêts ou même jamais voté ? Nous l'ignorons complètement ; c'est pour ces motifs que nous demandons la publicité des votes. C'est notre seul moyen de contrôle vis-à-vis de nos camarades placés à la tête de notre Société pour défendre nos droits ;

« 2° Radiation et non rééligibilité pendant trois ans de tout membre du Conseil ou du bureau qui, sans motif d'excuse, n'aura pas pris part à trois séances successives, ou n'aura pas envoyé par lettre le

« Dans quelques mois, un tiers de nos camarades, membres du Conseil se désintéressent un peu trop des fonctions qu'ils ont acceptées. C'est afin que chacun de nous comprenne bien son devoir que nous demandons l'introduction de cet article dans les statuts ;

« 3° Création facultative de sections départementales ou régionales. Au cas où certains camarades de province reconnaîtraient la nécessité de créer des sections dans leur département ou région ne pourrait-on les y encourager et leur en faciliter les moyens ? Ces sections pourraient nommer un délégué qui servirait d'intermédiaire, transmettrait les vœux et pourrait même, si les camarades le jugeaient nécessaire, venir lui-même défendre ces vœux devant le Conseil, il aurait droit à la discussion mais non au vote. Ces sections faciliteraient, à notre avis, le groupement des camarades qui ne sont pas encore inscrits à l'U. A. G ;

« 4° Droits égaux des sociétaires. C'est avec plaisir que nous avons appris que les sommes allouées pour naissance, mariage ou décès étaient envoyées dès la réception d'une pièce officielle et que le montant de ces sommes était le même pour chaque sociétaire. Ne pourrait-on en faire autant pour les maladies ? Le certificat du médecin indiquant la nature et la durée de la maladie entraînerait dès sa réception l'envoi de sommes proportionnelles à cette durée.

« Nous espérons, chers camarades, obtenir votre adhésion à notre projet et serions heureux de travailler ainsi dans l'intérêt de tous ».

Les délégués de Reuilly :

Bruxon, Chauvel, Rouxel, Boy, Elage, Bobon, Bouillard, Fouillard, Bourleau, Boudan, Lixon.

Du camarade Bony :

Le camarade Bony, Eugène, nous avait demandé l'insertion d'une intéressante lettre, mais trop longue pour le cadre de notre bulletin au sujet de l'Assemblée parisienne du 30 mai.

La plupart des questions (pensions, Légion d'honneur, transports) ont été ou vont être solutionnées dès maintenant ; par conséquent, les légitimes demandes du camarade étant pour la plupart satisfaites, la publication de sa lettre ne paraît plus nécessaire.

Extrait de la lettre du Camarade Duquenne, Gaëtan :

« A mon grand regret, je ne puis assister aux réunions de l'Union c'est pourquoi je me permets, monsieur le Secrétaire, d'ajouter quelques réflexions au sujet du port de l'uniforme. Je me passionne pour cette cause et je vois avec peine que très probablement, cette joie nous sera refusée.

« Je sais que la tenue militaire implique de sérieux devoirs, aussi, je n'ai jamais pensé qu'une loi serait faite pour généraliser l'adhésion, mais seulement une tolérance pour ceux qui, comme moi, revendiquent ce droit. Ceux-là porteraient certainement dignement le cher uniforme qu'ils réclament avec tant d'insistance. Quant à la discipline, nos officiers, en la circonstance, ne se formaliseraient pas d'un salut omis ou imparfait par simple condescendance du chef au soldat blessé ; un insigne spécial aurait pu écarter toute méprise.

« Excusez, monsieur le Secrétaire, ces quelques réflexions, mais j'aimais passionnément l'armée, j'ai donné mes deux yeux pour la France, j'aurais voulu faire davantage. Il m'aurait été très doux d'être encore quelque chose dans le métier que j'aimais tant, j'aurais porté fièrement l'habit du soldat jusqu'à la mort et je vois mon rêve s'évanouir avec une peine indicible. »

Du camarade Garceau :

Notre camarade Garceau, répondant à une lettre parue dans le Bulletin de juillet, écrit ce qui suit :

« Je viens d'entendre la lecture de la lettre du capitaine Leloup qui propose que notre Union n'ait pas d'entrepôt de matières premières à l'avenir et qu'il serait préférable qu'un commerçant quelconque s'enrichisse à nos dépens en nous faisant un léger rabais de quelque 10 %. Jusqu'ici, nous n'avons trouvé un réel avantage que dans les trois sociétés suivantes : Association Valentin Haüy, Comptoir des Matières Premières, rue du Temple, et autrefois l'entrepôt de Neuilly. Il est donc de l'intérêt de tous mes camarades que notre Union remonte un entrepôt aussitôt que la caisse le permettra car le proverbe le dit : « On est jamais mieux servi que par soi-même. »

LISTES D'AVEUGLES PAR DÉPARTEMENT

(Suite)



LISTE DES AVEUGLES DE LA CORREZE

- Auliac, à Saint-Martial-Entraygues, par Argentat, cultivateur.
 Bouchet (Guillaume), à Lons, par Juillac, commune de Concèze, brossier.
 Calmes (Firmin), 24, rue Puyblanc, Brive, brossier.
 Chastaing (Adrien), Les Forges, commune de Louignac, par Ayen, rempailleur de chaises.
 Chavastelon (Antoine), à Sornac, brossier.
 Cloup (Roger), à Barsanges, par Pérols, brossier-vannier.
 Donchet (Amédée), route Nationale, à Argentat, cordonnier.
 Estorges (Jean-Baptiste), 28, avenue de Paris, Brives, brossier-chaisier.
 Lagarde (Osmin), F, boulevard Amiral-Grivel, Brives, tricoteur.
 Lamaury (Pierre), Salon-la-Tour, brossier-chaisier.
 Lardet (Pierre), Chatenet-le-Vigeois.
 Longeagne (Jacques), Bel-Air, commune de Saint-Étienne-auclos, cultivateur.
 May (Joanès), à Vauborgeix, par Pérols, brossier-chaisier.
 Queuille, chez Mme Lacroix, Évol, près Brives.
 Rouchaud (Zacharie), Travassac, par Deuzenac, brossier.
 Tronche (Joseph), Ruyjalou, commune de Marcilhac, par Meyssac, cultivateur.
 Vayne, Espartignac, par Uzerches, brossier.
 Veysièrre (François), au Theil, commune de Champagnac-la-Prune, canton de Laroche-Canillac (Corrèze), cordonnier.

LISTE DES AVEUGLES DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE

- Boeri (Jean-Baptiste), Feliceto, par Muro, vannier.
 Cantara (Antoine), 9, boulevard des Étrangers, Ajaccio.
 Giorgetti (Ange), Campile.
 Lambert (Eugène), rue Napoléon-I^{er}, Ajaccio, matelassier.
 Levie (Marcel), villa le Gourbi, avenue Lantiby, Ajaccio.
 Nicolai, chez Boschetto, à Carbini, par Levie.
 Nicolai (Pierre), 9, boulevard Albert-I^{er}, Bastia.
 Poggi (Ange), Sari d'Orcino, par Ajaccio.

- Ricci (Archange), 6, rue de l'Assomption, Ajaccio.
 Ristori (Antoine), Prazzole, par Scato.
 Rocchiccioli (Jérôme), Largèse, brossier-chaisier.
 Sabiani, Cassauracciali.
 Santini (Marcel), Casamaccioli.

LISTE DES AVEUGLES DE LA COTE-D'OR

- Bellesœur (Joseph), 91, rue de la Préfecture, Dijon, brossier.
 Briffaut (Georges), 6, impasse Notre-Dame, Châtillon-sur-Seine, brossier.
 Chanson (Gabriel), Velars-sur-Ouche, brossier.
 Debarnot (Paul), Maison Morot, 53, route de Corselle, Dijon, cordonnier-chaisier.
 Fournier (Urbain), Sainte-Marie-la-Blanche, arrondissement de Beaune, brossier.
 Gillot (Marius), Saint-Jean-de-Losne, brossier.
 Larue (Louis), Laroche-pot, par Nolay, tonnelier.
 Manche (Émile), Maison Cuzin, rue Auguste-Colbert, Beaune, tonnelier.
 Rateau (Pierre), Saint-Léger-la-Fourche, commune de Champeau, brossier.
 Remond (Georges), Normier, par Saint-Thibault, brossier.
 Vairet (Alphonse), 12, place Edgar-Quinet, Dijon, accordéon.
 Vincent (Jules), 22, rue Jules-Mercier, Dijon, brossier-canneur.

LISTE DES AVEUGLES DES COTES-DU-NORD

- Auffret (Joseph), 5, rue d'Orléans, Saint-Brieuc, vannier.
 Briand (Pierre), Plongouvert, commerçant.
 Coarer (François), Saint-Servais, cultivateur.
 Courtot (Louis), à la Villeblanche-en-Canihuel, par Saint-Nicolas-du-Pélem, cultivateur.
 Dolo (Léon), Le-Bos-Josselin, Plémet, brossier.
 Dumont (Charles), 13, rue des Carmélites, Guingamp, brossier.
 Ellieu (Pierre), Goudelin, cultivateur.
 Fauvel (Albert), 11, rue Vicairie, Saint-Brieuc, instituteur.
 Fondeville (Georges), 3, rue des Sapeurs-Pompiers, Guingamp, viticulteur.
 Guegan (Arsène), l'Hôtellerie, commune du Plélo, par Chatelaudrin, brossier.
 Guéguen (François), Maël-Carhaix, brossier.
 Guérin (François), Plérin, zingueur.
 Heuze (Jean-Marie), Mitasse-en-Taden, par Dinan.

Hubert (Théodore), La Ville-Euray-en-Yvignac, chaisier.
Jezequel (Yves), Trédarzec, négociant-exportateur.
La Porte (Emile), 81, rue Croix-Perron, Saint-Brieuc, vannier-brossier.
Le Bars (François), Kervellou Louargat, commune de Belle-Île, brossier.
Le Beuvant (Emile), Louannec, par Perros-Guirec, vannier-brossier.
Leblanc (Jean), Quévert, canton de Dinan.
Le Cam (Yves), rue Paul-Féval, Saint-Brieuc.
Le Floch (Félix), Kerscoudec-en-Kerpert, vannier.
Le Floch (Joseph), rue Olivier-Perrin, Rostrenen, brossier-chaisier.
Legarlantezec (Edouard), Pont-Melvez.
Le Hetet (Emile), 4, rue du Château, Dinan.
Le Maout (Jean), Lezardrieux, commerçant-brossier.
Le Marec (Pierre), Trévoux-en-Treguignec, par Cambez.
Le Mire (Ernest), Le Guildo, par Plaucoët.
Le Roux (Jean-Louis), à la Croix-de-la-Ville, Urgoyen-Plelo, brossier.
Le Serrec (Yves), 19, rue d'Orléans, Saint-Brieuc, brossier-chaisier.
L'Hermite, 10, rue Saint-Marc, Dinan, brossier-chaisier.
Lissillour (Isidore), Scavenou-Plouaret, brossier-chaisier.
Masson (François), rue Kervennon, à Lannion, brossier-chaisier.
Pasquiou (Yves), Saint-Carré-en-Lausellec, Plouaret, brossier.
Plusquellec (François), village de Kerdavid, Lezardrieux, vannier.
Rebours (Jean-Baptiste), bourg d'Éréal, canton de Broons.
Toudic (Jean), route de Kérampont, Lannion, brossier.
Trotel (Ernest), canton de Plaucoët, Corseul, brossier.
Trouchard (Jean-Marie), Hauchatel-en-Plumeaugéat, cultivateur.
Urvoy (Louis), à la Pougouinière-en-Plérin, vannier-brossier.



Le gérant : ARON

Imp. Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Commandant SALLERIN.
Vice-présidents : Capitaine LAFFARGUE, M. DUFOURC, Lieutenant TOUDOURI.
Secrétaire général : Capitaine IZAAC.
Trésorier : M. BOETZEL.
Membres : MM. ALBERT, ANTOINE, AUBIN, BERTRAND, BOCQUET, BOURGUIGNON, BRIEL, CAGNEUL, CONAN, Lieutenant DALLET, DORMONT, FAUVEL, GOUBIN, GROUSSIÉ, LAGARDE, Docteur LALLEMAND, Capitaine LELOUP, Lieutenant NOIRAUX, PANTERNE, PLANQUETTE, Lieutenant ROY, ROY G., SIGAULT, WEBBER.

COMITÉ D'ACTION

Mlle ARBEL ;
M. ARON, chef d'escadron d'artillerie en retraite; secrétaire général adjoint;
M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie « l'Union » ;
M. BLOCH, directeur de l'École d'exportation ;
M. R. BONZOM, fondé de pouvoir à la Société Marseillaise, à Paris ;
Mme BOUCHART, fondatrice de l'Imprimerie Limousine;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
Mme CAHEN-FUZIER ;
Mlle CHARRON ;
Mme CHEVALLIER ;
M. CHÉROT ;
Mme CONTAMIN ;
M. DUBRANLE, inspecteur des écoles de rééducation ;
Mlle FERRÉ ;
M. DE FLEURIEU ;
Mme FRANCKEL ;
Mlles L. et R. GHYS ;
M. GOURDON, inspecteur général de l'Instruction publique des Colonies ;
Mme HEBMANN ;
Mlle JALAGUIER ;
Mlle KUHN ;
M. L'ÉVESQUE, trésorier adjoint, Cie d'assurance « Le Soleil » ;
Mme LÉVY-DHURMÉR, secrétaire général du Foyer du Soldat Aveugle ;
Mme MALLET ;
Mme LYON ;
D. MANNHEIM ;
M. J. MAYER ;
M. François MARSAL, ministre des Finances ;
Mme MEYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;
M. MEYNADIER ;
M. MONTEL, sous-directeur du Musée Social ;
M. NEUMANN, secrétaire général de l'Œuvre des Masseurs ;
M. PICHON, ancien secrétaire général de la Présidence de la République ;
M. ROUX, directeur honoraire du ministère de l'Intérieur, directeur de la Société « Les Amis de Soldats Aveugles » ; vice-président ;
M. ROUX (Joseph), chef de bureau du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.
M. le baron DE TRAVERSAY, membre du Conseil d'administration de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ; vice-président.
M. LE D^r SCHNEIDER, médecin-major en instance de réforme ;

LISTE DES DONATEURS

Mme André Bernaille, Saint-Cloud (Seine-et-Oise)	50 »
M. Léopold Lévy, Paris	100 »
Anonyme Mauricien	70 »
M. Fuaquet, Montluçon (Allier)	5 »
Les élèves et le personnel du Collège d'Alais (Gard)	100 »
M. Boulinaud, Juillac-le-Cocq (Charente)	20 »
Les élèves de l'École des Filles de St-Roch, Toulon (Var)	20 »
Mlle Charmes, institutrice à Mours (Cantal)	10 »
M. M. Tricot	20 »
Mme Champion, à Paris	400 »
Mlle L. Gringeot, St-Symphorien de Lai (Loire)	50 »
Mlle A. Lahaye à Ay (Marne). (Trans. par les <i>Annales</i>)	25 »
M. Danbos, à Paris. (Transmis par les <i>Annales</i>)	40 »
Mme Bandonnet, à Ohatzia Guitary (Htes-Pyrénées)..	20 »
Mme Louise Poules, Pamiers (Ariège)	10 »
Comité de répartition des subventions et dons recueillis aux colonies	100 »
La Directrice de l'École Supérieure de Jeunes Filles à Thionville (Moselle), 1 titre rente 10 fr. 5 % 1920.	200 »
Mlle M. Bertrand, Toulon (Var)	15 »
Mlle J. Anneser, institutrice à Schrémange (Lorraine).	17 50
Compagnie Française des Chargeurs Réunis, Paris. (Quête faite sur le paquebot « Asie »)	3.000 »
Groupe des Touristes de l'Hôtel Pellot, Cluses (Haute- Savoie). Transmis par les <i>Annales</i>	20 »
Mlle Delcroix, Montauban (Tarn-et-Garonne)	100 »
Mlle Baudot, produit d'un concert à St-Gervais (Haute- Savoie)	2 940 »
Mlle Maillet, Trésorière de l'Œuvre Franco-Belge à Port- land-Oregon (Amérique du Nord)	1.500 »

